

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 21 MAI 2026
A 20H30**

Date de convocation : 12/05/2026

Date d'affichage : 12/05/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DRUGEON, Maire

Étaient présents : Ms Mmes Jean-Yves DRUGEON, Pascal MAURAT, Nathalie DALLET, Joël TONCELLI, Rita DRUGEON, Pascal CORDIER, Dominique MALISSEN, Hervé LEBLANC, Anne LABAU, Ludovic MOUTIER, Gisèle BELLET, Bruno ROY, Philippe GACHET, Magali CHAPEAU

Excusés : Madame Patricia PAUL donne procuration à monsieur Philippe GACHET

Absents : néant

Madame Dominique MALISSEN est élue secrétaire

1. Institution et vie politique : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 avril 2026. Il est adopté à l'unanimité des voix.

2. Domaine et patrimoine : demandes de subvention : DECI

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le schéma communal de la DECI vise à étendre le niveau de sécurité en développant une défense incendie adaptée à la commune. Il permet une planification chiffrée des travaux et une optimisation des dépenses.

Monsieur le Maire formule que les travaux de défense incendie sont une grande priorité de la part de l'Etat notamment au travers la subvention de la DETR. Les équipements nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie sont éligibles au titre de la catégorie 2 « travaux de sécurité ». La nature des travaux éligibles sont les premiers équipements de défense. Le taux de financement de l'Etat est de 50%.

En parallèle, une demande de subvention peut être déposée auprès du Département de la Charente-Maritime, lequel peut participer au financement à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire avise que lors de la séance du 04 décembre 2025, les membres présents avaient décidé de solliciter une demande au titre de la DETR 2026 pour les travaux de 5 points d'incendie ainsi qu'auprès du Département de la Charente-Maritime pour un montant total de travaux de 45 191.60€ HT. Ces travaux correspondaient à la réalisation de 5 bassins en comprenant le terrassement, bâche et clôture (La Chevrie, Feuilloux, Fromagé, Les Pages et Fontbonnet).

Monsieur le Maire présente le plan de financement présenté lors de la séance du conseil municipal de décembre 2025 :

Coût de l'opération	Montant €	Financement	Acquise Sollicitée	Montant éligible €	Pourcentage %	Montant €
Terrassement	9 565.00	Etat - DETR : sécurité des biens et des personnes	Sollicitée	45 191.60	50	22 595.80
Bâche	13 720.00					

Clôture	21 906.60	Département :	Sollicitée	45 191.60	20	9 038.32
		Fonds propres		45 191.60	30	13 557.48
TOTAL H.T.	45 191.60					

Monsieur le Maire informe que le service de la Préfecture en charge de l'instruction, demande de compléter le dossier déposé. Egalement il précise que Monsieur le Sous-Préfet a souhaité connaître l'avancement de cette demande et connaître le nombre exact de points d'incendie mis en place cette année car ce nombre lui semblait important.

Monsieur le Maire propose de revoir cette demande en réduisant le nombre de points 2 projets comprenant 3 bâches soit Fontbonnet et Les Pages/La Démélerie/Montbruneau. Il présente les offres proposées par la RESE qui comprennent la citerne, la clôture et une aire de mise en aspiration, et un nouveau plan de financement :

Coût de l'opération	Montant €	Financement	Acquise Sollicitée	Montant éligible €	Pourcentage %	Montant €
Création de 3 citernes de 60m3 2 aires de mise en aspiration	28 161.93 7 064.14	Etat - DETR : sécurité des biens et des personnes	Sollicitée	35 226.07	50	17 613.04
		Département :	Sollicitée	35 226.07	20	7 045.23
		Fonds propres			30	10 567.80
TOTAL H.T.	35 226.07					

Monsieur Philippe GACHET avise les membres présents qu'il faut avoir une vigilance sur le projet de Fontbonnet car il y a un problème de remblaiement et un arbre a été coupé sur le terrain par le propriétaire, susceptible d'accueillir la citerne. Egalement il y a des projets prioritaires comme celui de la Chevrerie et Feuilloux car des bâtiments sont déjà construits et non pas Montbruneau.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix

- ACCEPTER les modifications apportées au plan de financement,
- APPROUVE le programme des travaux soit Fontbonnet, Montbruneau, la Chevrerie et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 35 226.07 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût de l'opération	Montant €	Financement	Acquise Sollicitée	Montant éligible €	Pourcentage %	Montant €
Création de 3 citernes de 60m3 2 aires de mise en aspiration	28 161.93 7 064.14	Etat - DETR : sécurité des biens et des personnes	Sollicitée	35 226.07	50	17 613.04
		Département :	Sollicitée	35 226.07	20	7 045.23
		Fonds propres	Acquis		30	10 567.80
TOTAL H.T.	35 226.07					

- AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif au titre de l'année 2026,

- DIT que les recettes en résultat seront inscrites au budget primitif.

3. Institutions et vie politique : fonctionnement de l'assemblée : règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions obligatoires du règlement intérieur,
- les conditions des réunions du conseil municipal,
- les conditions des commissions,
- les conditions de la tenue des séances,
- les conditions des débats et votes des délibérations,
- les conditions des comptes rendus des débats et des décisions.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par monsieur le Maire
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4. Questions diverses

- Fête annuelle du 01 août 2026 : monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY. Tout en respectant le budget de 2026, il précise que certaines associations communales participeront à cette journée en proposant des activités gratuites. Le comité des fêtes propose la gestion du dîner. Madame Gisèle BELLET avise que peut être l'année prochaine de ne pas faire de feu d'artifice mais plutôt un spectacle subventionné par le Département. La soirée se terminera par un bal. Madame Rita DRUGEON indique que le programme est bien rempli.
- Monsieur Ludovic MOUTIER prend la parole afin d'apporter des précisions sur certains points pour lesquels il exprime des réserves depuis qu'il est conseiller municipal.
- Prochaines séances du conseil municipal le 05 juin 2026 à 18h00 et le 22 juin 2026 à 20h00.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Yves DRUGEON

Dominique MALISSEN

CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 22 juin 2026		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	DRUGEON Jean-Yves	
Adj 1	MAURAT Pascal	
Adj 2	DALLET Nathalie	
Adj 3	TONCELLI Joël	
Adj 4	DRUGEON Rita	
CM	CORDIER Pascal	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	LEBLANC Hervé	
CM	LABAU Anne	
CM	MOUTIER Ludovic	
CM	BELLET Gisèle	
CM	ROY Bruno	
CM	PAUL Patricia	
CM	GACHET Philippe	
CM	Magali CHAPEAU	